

REGLEMENT Petits Trails Téthilien

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : Epreuves du Vendredi 24 AVRIL 2026

Les Petits Trails Téthiliens sont organisés par le Comité des Fêtes de Téthieu (basé à Mairie de Téthieu, Rue de l'église ; 40990 Téthieu) et comporteront 4 épreuves dont 2 non chronométrées :

- Une marche Gastronomique de 9.5 kms (**NON CHRONOMETREE**) : Départ à 18h30 des arènes.
- La course des enfants de 0.8 kms (**NON CHRONOMETREE**) : Départ à 19h45 des arènes.
- Une Course Nature de 21 kms : Départ à 19h30 de la zone industrielle.
- Une course Nature de 11.5 kms : Départ à 20h00 des arènes.
- Une course Nature de 7.5 kms : Départ à 20h15 des arènes.

ARTICLE 2 : Conditions de participation :

Il est expressément indiqué que les coureurs participent au challenge sous leur propre et exclusive responsabilité. CONDITIONS DE LICENCE ET SANTÉ DES PRATIQUANTS (Réglementation des manifestations running 2025 – FFA) Depuis le 01 septembre 2024 et pour la saison à venir (sauf changements émanant de la FFA), il convient de respecter la réglementation en vigueur. Il en va de la responsabilité de l'organisateur.

Pour participer à une épreuve de running (route, trail) les participants devront justifier et fournir :

Pour les personnes mineures :

- Une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou

- attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire de santé donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures :

- Une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou

- Une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé « PPS » mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. (<https://pps.athle.fr>)

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

La participation à ce challenge est gratuite et automatique. Les athlètes s'engagent à respecter les règlements sportifs de chaque épreuve du Challenge. Le non-respect des règles instituées par l'organisateur de chaque épreuve entraînera automatiquement le déclassement du coureur sur l'épreuve concernée.

ATTENTION : la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

ARTICLE 3 : Inscriptions et retrait des dossards :

En pré-inscription sur le site www.pyreneeschrono.fr (Clôtures des inscriptions le Jeudi 23 avril à 00h30)

Le droit d'inscription est de :

5€ pour la Course Nature : 7.5 kms - Départ à 20h15

9€ pour la Course Nature : 11.5 kms - Départ à 20h00

16€ pour la Course Nature : 21 kms - Départ à 19h30

Sur place : Clôtures des inscriptions à 19h30 (19h15 pour le 21 kms)

Le droit d'inscription est de :

7€ pour la Course Nature : 7.5 kms - Départ à 20h15

11€ pour la Course Nature : 11.5 kms - Départ à 20h00

18€ pour la Course Nature : 21 kms - Départ à 19h30

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Un lot gourmand sera remis à chaque participant lors du retrait du dossard.

ARTICLE 4 : Catégories d'âge :

Les courses du 7.5 et 11.5 kms sont ouvertes de la catégorie Cadet (16/17 ans) à Vétérans, hommes et femmes, licenciés ou non, tandis que la course de 21 kms est ouverte de la catégorie Junior (18/19 ans) à Vétérans, hommes et femmes, licenciés ou non.

LA FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition de 10 km sous réserve d'avoir ,16 ans révolus à la date de l'épreuve, et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée à joindre au formulaire d'inscription

La course des enfants de 0.8 kms est ouverte à partir de 5 ans et jusqu'à 14 ans et ne sera pas chronométrée.

La marche est ouverte à tous concurrents et ne sera pas chronométrée.

ARTICLE 5 : Ravitaillements :

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée. Des postes de ravitaillements, de rafraîchissement sont prévus le long du parcours.

La course des enfants de 0.8 kms : ravitaillements à l'arrivée.

La course de 21 kms : ravitaillements aux 6 kms, 12 kms et 15 kms.

La course de 11.5 kms : ravitaillements aux 5.5 kms et 9 kms.

La course de 7.5 kms : ravitaillements à l'arrivée.

La marche : ravitaillements aux 2.5 kms et 6.5 kms.

ARTICLE 6 : Parcours :

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictée par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

ARTICLE 7 : Assurance :

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personne dite « individuelle accident ».

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture.

L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ARTICLE 8 : Résultats, Récompenses et Tirage au sort :

La gestion des résultats est assurée par PYRENEESCHRONO visible sur leur site www.pyreneeschrono.fr

Les récompenses données à tous les participants seront données lors du retrait des dossards.

Les Trophées et/ou Coupes et/ou lots en nature seront remis dans la salle des fêtes à l'issue des arrivées.

Pour la course des enfants : Tous les enfants seront récompensés.

Pour la course de 7.5 kms : Les 3 premiers F et H seront récompensés.
Le premier ou la première du village.

Pour la course de 11.5 kms : Les 3 premiers F et H seront récompensés.
Le premier ou la première du village.

Pour la course de 21 kms : Les 3 premiers F et H seront récompensés
Les 1^{ers} de chaque catégorie H&F seront récompensés.
Le premier ou la première du village.

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : Informatiques et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 Janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet du comité des fêtes, sur www.pyreneeschrono.fr, sur le site du comité et/ou la FFA. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (jonathan.dufort@hotmail.fr) et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 10 : Droit à l'image :

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

ARTICLE 11 : Annulation :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

ARTICLE 12 : Handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

ARTICLE 13 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.